

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

Projet de demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de pierres de taille au lieu-dit « Régagnat » sur la commune de BEAULIEU déposé par la société CARRIERES FARRUSSENG

Dossier de Mars 2017- Dernières modifications Janvier 2020

Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact (articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement)

N° saisine : 2020-8580

N° MRAe :2020APO53

Avis émis le : 27 juillet 2020

La MRAe formule quelques recommandations, en particulier concernant la prévention des risques induits et subis d'incendie de forêt. La nature des moyens d'intervention reste encore à préciser. Ces moyens ne pourront être efficaces que s'ils sont mis en œuvre correctement et en amont des travaux.

La MRAe souligne l'importance de mettre en œuvre les mesures concernant les conditions d'exploitation et de réaménagement et recommande qu'elles le soient le plus tôt possible car elles conditionnent l'intégration paysagère du projet.

La société FARRUSSENG se basera sur les plans de phasage et sur le plan d'état final réaménagé issu du dossier ICPE, dans sa dernière version, notamment les limites d'extraction et les zones remises en état à chaque phase quinquennale avec aussi pour objectif de favoriser l'intégration paysagère de la carrière Farrusseng de Beaulieu.

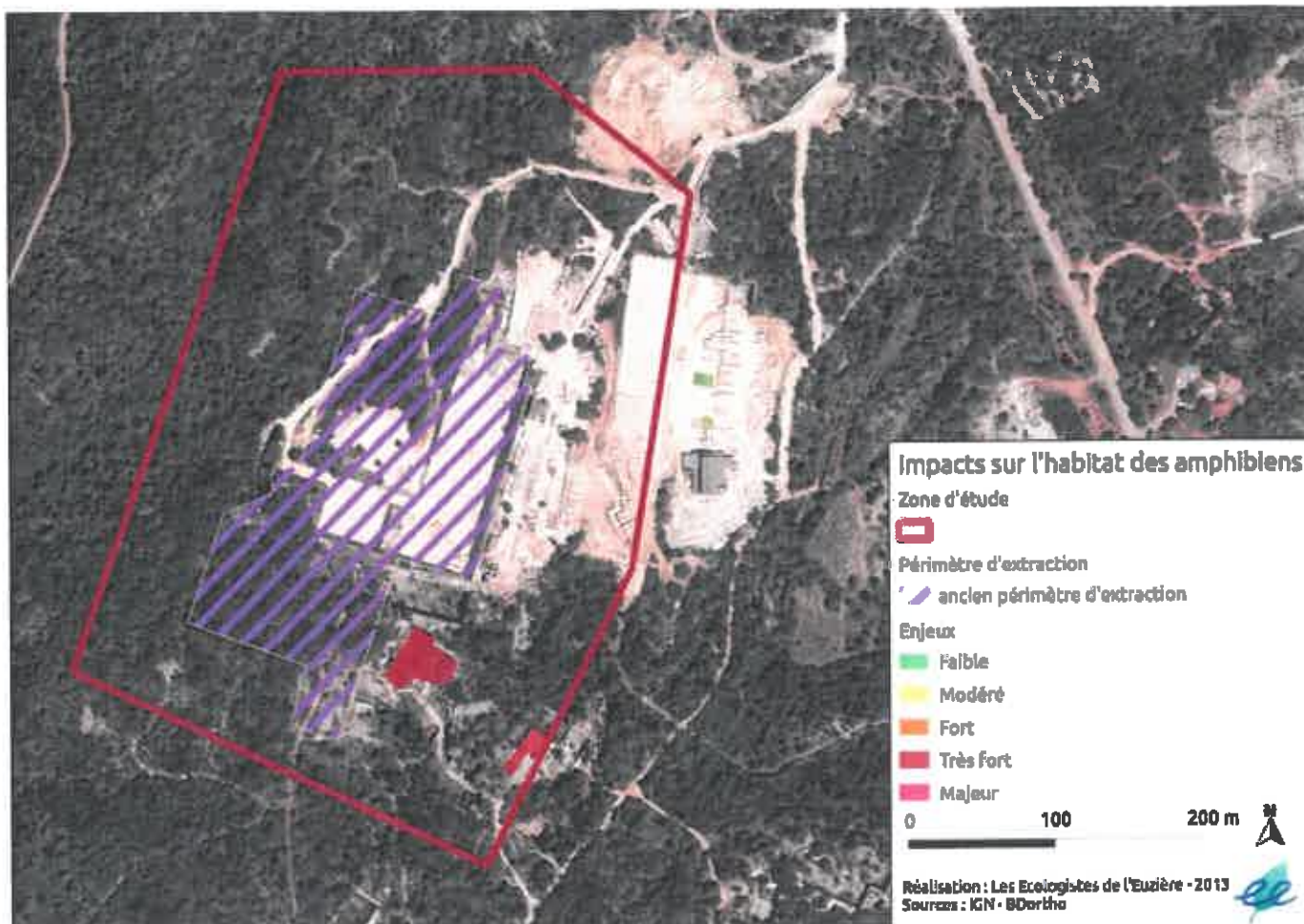
La MRAe recommande que les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement ainsi que les modalités des suivis soient reprises dans l'arrêté d'autorisation, afin de s'assurer de leur bonne mise en œuvre.

Ce point a été vu avec le service Biodiversité de la DREAL et les fiches de mesures issues de l'étude technique des Ecologistes de l'Euzière ont été annexées à l'étude d'impact de manière à faciliter leur reprise dans l'arrêté d'autorisation. La société FARUSSENG est bien informée de son engagement sur ces points d'ores et déjà.

Les fiches sont reprises ci-après.

Amphibiens patrimoniaux :

Comme illustré ci-dessous, le projet n'a pas d'impact sur les amphibiens.



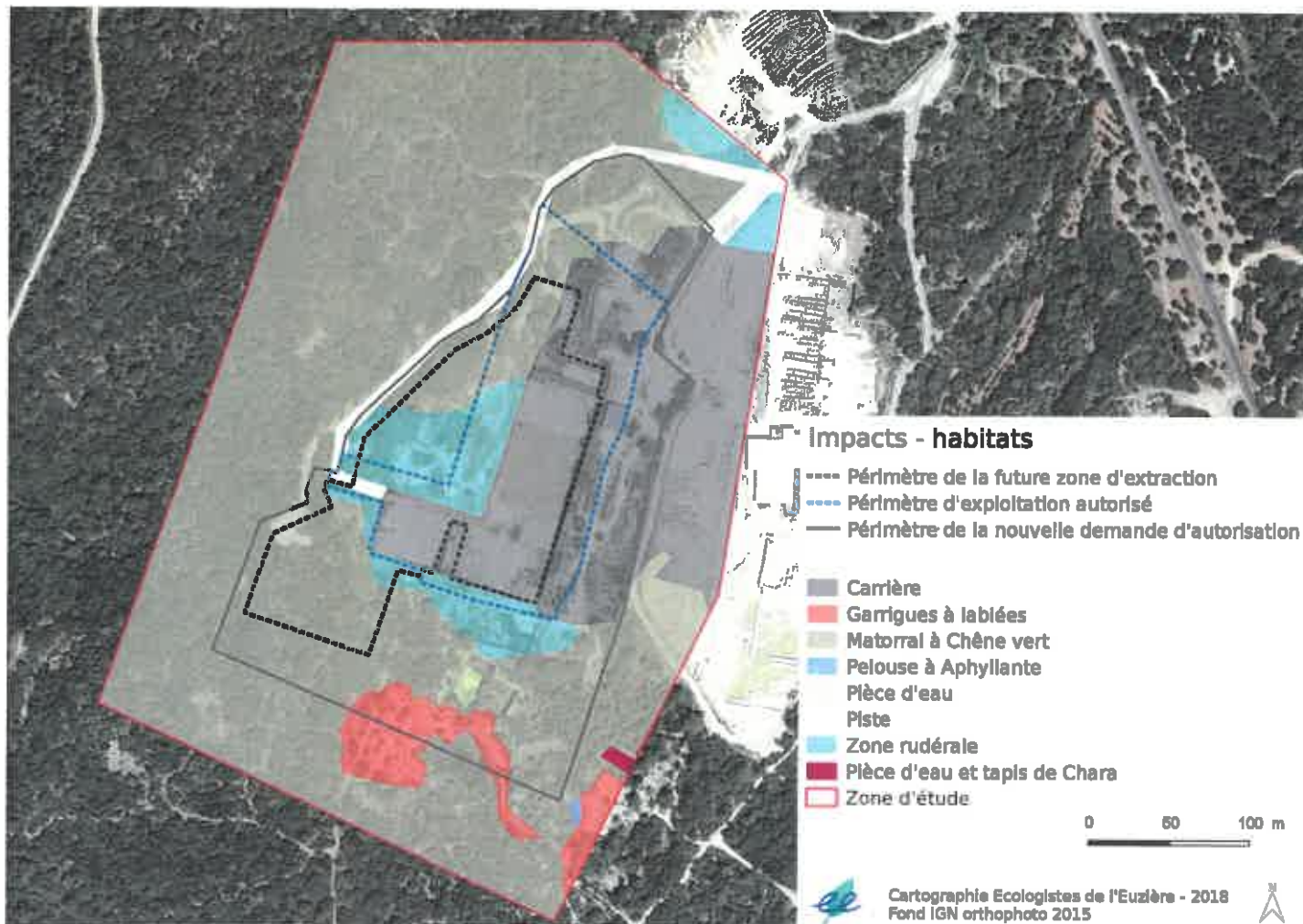
Insectes patrimoniaux :

Aucun impact dans la mesure où aucun enjeu ne concerne ce groupe.

Fonctionnalité écologique :

Comme cela est présenté dans la partie état initial, il n'y a pas d'impact sur la fonctionnalité écologique localement. Les corridors aquatiques (mares et cours d'eau) ne sont pas perturbés ; le corridor boisé, bien que des boisements de chêne verts soient touchés, n'est pas altéré dans la mesure où le projet, simple extension de la carrière existante, ne crée pas de coupures ou de fragmentation.

La zone d'emprise du projet correspond à la zone d'extraction, il n'y aura aucune circulation d'engins autour de cette zone. Les stériles générés par l'exploitation seront stockés à l'intérieur de cette zone et serviront notamment au talutage (voir ci-dessous : réaménagement du site). Ainsi, l'ancienne excavation qui abrite une colonie de chauvre-souris ne devra pas être remblayées.



Le périmètre de la future zone d'extraction, en excluant le périmètre déjà en exploitation, impacte 0,68 ha de matorral de Chêne vert. Ainsi, il exclut les habitats jugés patrimoniaux et notamment la garrigue à labiées.

Pour les chiroptères, plusieurs fronts taille constituant des zones de gîtes potentiels sont éviter. Les fronts de taille qui seront détruit sont aujourd'hui en partie occupé par des oiseaux (Choucas pas exemple), ce qui aurait tendance à repousser les chauves souris, même si ces deux espèces n'utilise pas le même type d'étroiture.



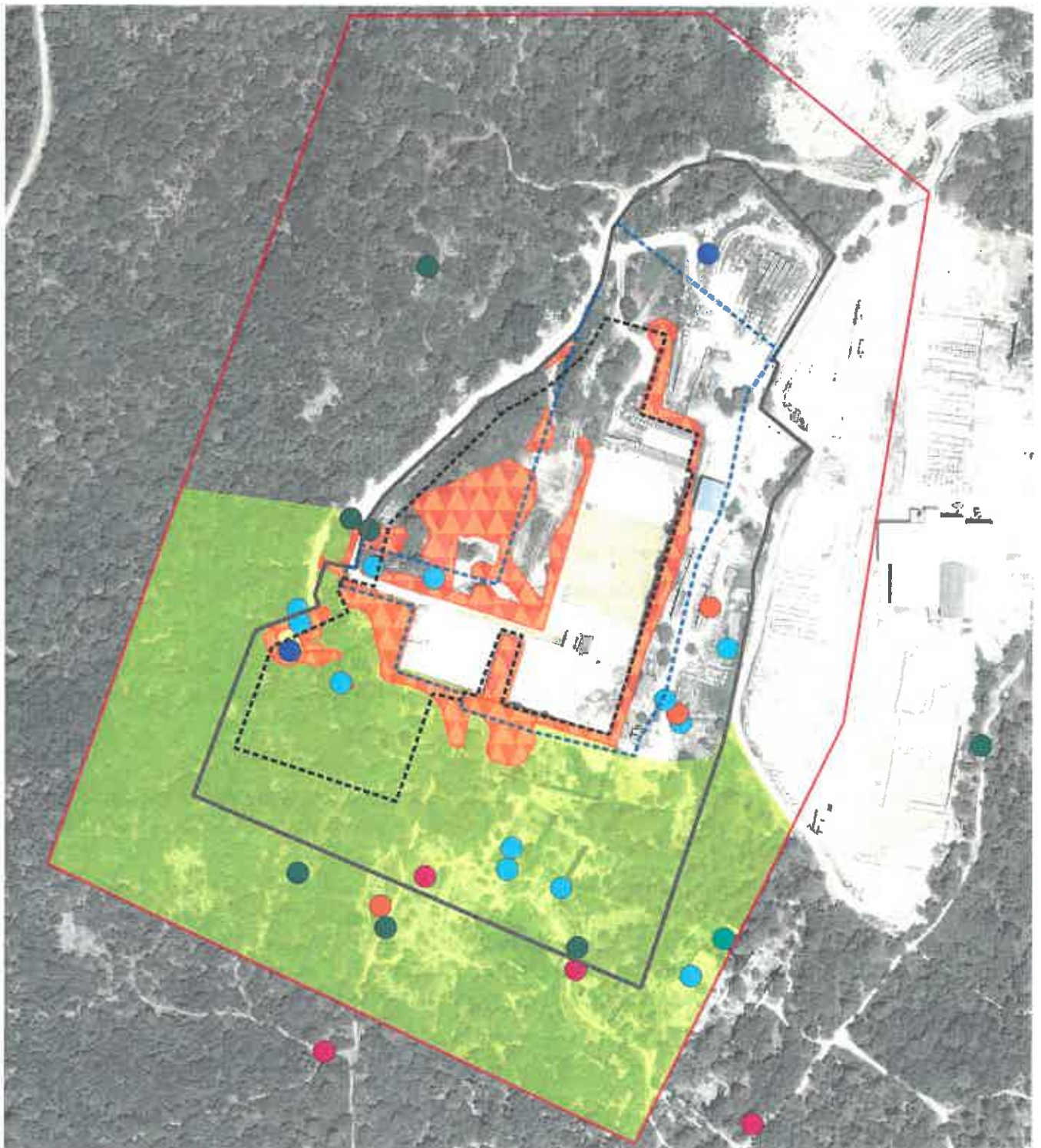
Impacts - Les chauves souris - Après évitement

- Zone d'étude
- Périmètre de la future zone d'extraction
- Périmètre d'exploitation autorisé
- Périmètre de la nouvelle délimitation
- Gîte en fissure favorable aux chauves souris



Réalisation : Les Ecologistes de l'Euzière - 2018
Fond : IGN ortho 2015





Impacts - reptiles - après évitement

- Zone d'étude
- Habitat du Psammodrome algire
- Gîtes et refuges pour reptiles
- Périmètre d'exploitation autorisé
- Périmètre de la nouvelle demande d'autorisation

observations

- Couleuvre à collier
- Couleuvre de Montpellier
- Lézard catalan
- Lézard vert occidental
- Psammodrome algire
- Tarente de Maurétanie

0 50 m



Réalisation : Les Ecologistes de l'Euzière - 2018 - Fond : IGN ortho 2015

1. Elimination des dechets

1.2.Mesures liées au défrichage

Suite aux campagnes de défrichage, les résidus végétaux seront évacués par le personnel à la fin de chaque campagne de défrichage afin d'être dirigés vers les filières d'élimination ou de recyclage adaptées.

1.3.Mesures liées aux travaux d'exploitation

Les déchets produits par le fonctionnement de la carrière seront comme actuellement stockés en bennes et régulièrement évacués. Toutes les pièces métalliques seront récupérées par un ferrailleur.

Les bidons vides ayant contenu des hydrocarbures seront enlevés par un récupérateur agréé.

La carrière Farrusseng ne stocke pas d'huiles usagées, l'entretien des engins et des véhicules étant réalisé par une entreprise indépendante de mécanique BTP.

En cas de rupture accidentelle d'un flexible ou d'un réservoir, les kits de dépollution qui seront mis à disposition sur la carrière seraient utilisés pour limiter la pollution et absorber les hydrocarbures répandus. Les sols et absorbants souillés seraient ensuite évacués comme déchets industriels vers une décharge de classe I conformément à l'arrêté du 4 janvier 1985 (élimination des déchets générateurs de nuisance) et le bordereau de transmission de déchets envoyés à la DREAL.

L'exploitant veillera à ce qu'aucune décharge sauvage ne se développe sur le site.

Maîtrise de la consommation d'énergie

L'énergie employée sur le site est et sera de deux types :

- énergie électrique pour les matériels de découpe ;
- énergie thermique pour les engins.

Le maintien des matériels et engins en bon état de marche est le meilleur moyen de les garder performant, aussi bien du point de vue technique, que pour optimiser la consommation de carburant et diminuer les rejets gazeux dans l'atmosphère.

Qualité de l'air

Concernant les émissions de gaz provenant de la combustion des hydrocarbures utilisés par les engins, l'entretien régulier de ces derniers permettra de les minimiser. Ces émissions seront toutefois très faibles compte-tenu du nombre réduit d'engins sur le site.

De plus, les engins utiliseront comme carburant du Gazole Non Routier, obligatoire depuis le 1er mai 2011 d'après l'Arrêté du 10 décembre 2010, et contenant dix fois moins de soufre que le fioul autrefois utilisé pour les engins. Cette obligation est le résultat de l'application dans la norme française de la directive 2009/30/CE, qui a pour objectif de limiter la pollution atmosphérique, impose l'utilisation d'un gazole avec une très faible teneur en soufre (10 mg/kg), permet le développement des dispositifs de traitement des gaz d'échappement et la réduction des émissions des engins qui l'utilisent.

Le projet ne présentant pas de risque pour la qualité de l'air, aucune mesure spécifique n'est à mettre en œuvre.

Emissions et dépôts de poussières

Comme aujourd'hui, les poussières seront confinées à l'intérieur de la carrière ainsi qu'aux abords des pistes (parties non goudronnées). Les populations riveraines ne sont et ne seront pas en contact avec les poussières.

De plus,

- le nombre d'engins en activité demeurera restreint;
- le sciage des blocs fonctionnera sous aspersion d'eau permanente,
- les matériaux stockés puis chargés dans les camions de livraison seront des blocs, des dalles ou autres productions ne générant pas d'envols de poussière,
- la vitesse de roulage sera comme aujourd'hui limitée à 10 Km /h, ce qui permet entre autre de limiter la remise en suspension dans l'air de poussières,

3. Précautions relatives aux plantations d'ornement

Conformément à la notice environnementale, la réalisation des travaux ne doit pas engendrer l'introduction de plantes envahissantes lors de la végétalisation des remblais. Pour cela, les précautions suivantes seront prises :

- l'ensemencement rapide des sols remaniés par des espèces locales adaptées, validé par l'écologue, afin de minimiser la durée de sol nu et le développement d'espèces envahissantes ;
- suivi par un écologue des zones remaniées, sensibles à l'apparition des espèces envahissantes durant l'exploitation de la carrière, complété par l'éradication des plantes invasives dans les meilleurs délais ;

Aucune plantation n'est prévue.

4. Accompagnement de l'exploitant de la carrière

Les points énoncés ci-dessous figureront dans la feuille de mission du contrat qui sera passé entre les carrières Farrusseng et la structure de l'écologue. Les missions de ce dernier couvriront le suivi écologique de l'exploitation de la carrière et le suivi *a posteriori* après réaménagement.

Dans un souhait de cohérence, il paraît opportun d'associer un écologue qui a participé aux études (inventaires et définition des mesures).

L'écologue interviendra en particulier lors des opérations suivantes :

- contrôle du respect des périodes de débroussaillage/décapage (2 demi-journées) ;
- délimitation des nouvelles zones à débroussailler et décaper ;
- vérification du maintien du balisage des secteurs à enjeux ;
- suivi de la recolonisation végétale du site et des secteurs où l'exploitation a cessé, pendant 5 ans.

5. Réaménagement du site

Le décret modifié n°77.1133 du 21 décembre 1977 dispose en son article 3 que l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, quelle qu'elle soit, est tenue de remettre les lieux en état en fin d'activité du site.

Le réaménagement de ces carrières devra permettre de concilier la sécurité, l'intégration paysagère et les aménagements en faveur de la biodiversité, et ceci sans attendre la fin de l'exploitation.

Le réaménagement sera réalisé de façon à être favorable à certaines espèces impactées ou non par le projet

D'ici 5 à 10 ans, la grande fosse sera arrivée à terme d'exploitation. Celle-ci pourra être convertie en zone humide. En effet, une nappe phréatique se trouve en dessous de la carrière et l'eau remonte par capillarité, en complément des eaux de pluies, ce milieu pourra se transformer en mare temporaire et accueillir une flore et une faune typique associées de forte valeur patrimoniale. Les abords décapés resteront des milieux ouverts de type garrigue et seront favorables aux reptiles et au cortège de plantes patrimoniales inféodées.

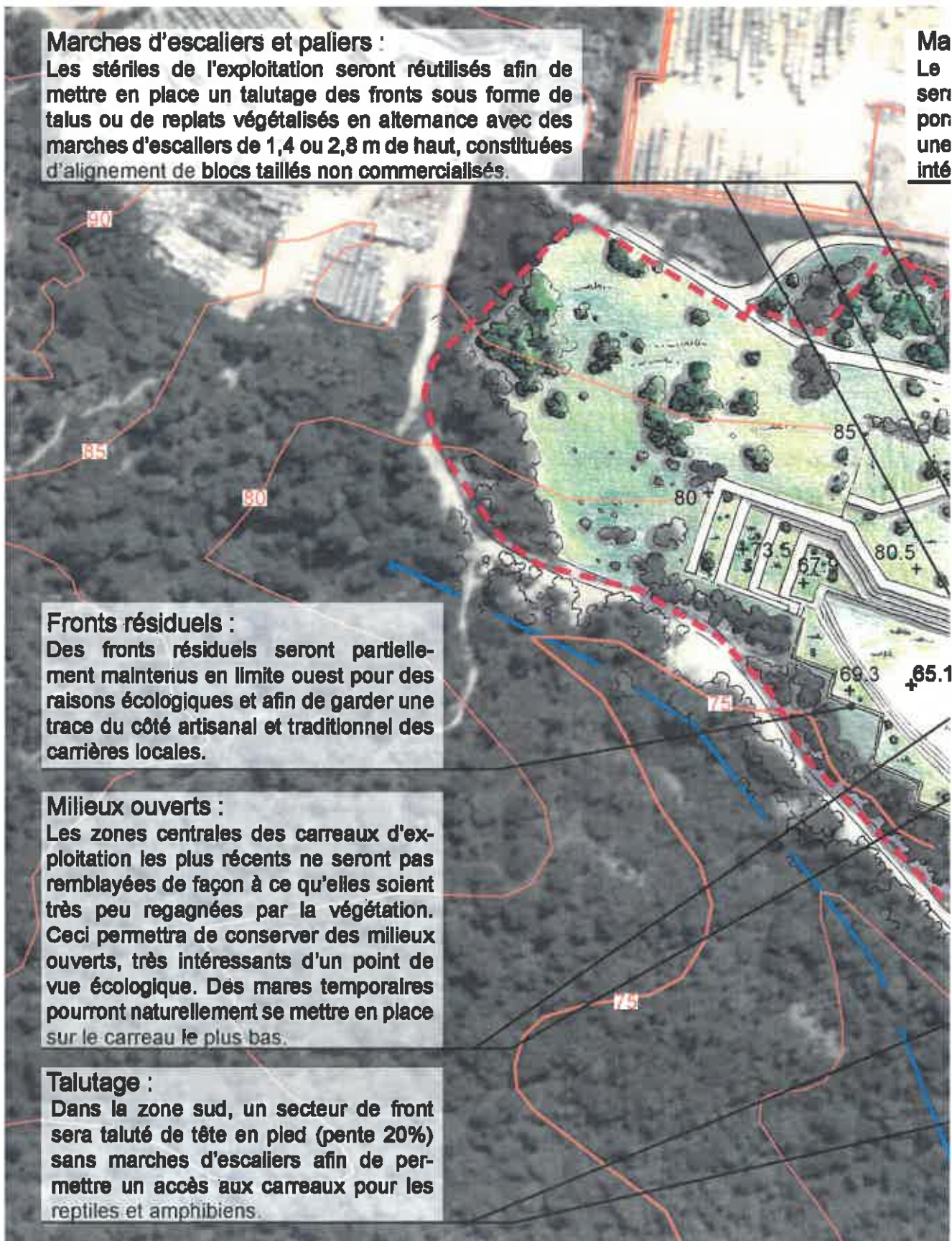
Il s'agit d'une mesure à long terme car l'on ne peut envisager la création de la mare avant 25 ans.

Le talutage d'un front de taille facilitera la recolonisation de la carrière par le Psammodrome et les différents reptiles. Seules des espèces herbacées et arbustives locales seront plantées. Le semis d'espèces locales et herbacées sera nécessaire pour éviter la rudéralisation (colonisation par des espèces floristiques banales) de ce nouveau milieu (sauf pour les fronts ou des blocs seront disposées). Les espèces végétales implantées seront issues des peuplements locaux et choisies en tenant compte de l'effet visuel recherché. Les zones ouvertes et rocailleuses seront dominantes par rapport aux zones revégétalisées afin de laisser un maximum de surface d'ensoleillement. Un maximum de front de taille devront être laissés tel quel pour préserver l'habitat de chauves souris fissuricoles, comme le Vespère de Savi ou les Pipistrelles.

Les détails relatifs aux mesures paysagères et aux propositions de réaménagement final sont présents également dans l'étude paysagère (BE ENCEM).

Le plan est présenté en page ci-après.

Plan d'état final réaménagé



7. Création de gîtes pour les reptiles






L'objectif est d'offrir des gîtes alternatifs à ceux détruits par l'exploitation de la carrière.

Cette mesure sera mise en place de suite après l'écroulement des gîtes, afin d'offrir aux reptiles des gîtes de substitution le plus rapidement possible.

La carte suivante propose des emplacements possibles pour la création de ces gîtes. Ces emplacements devront être validés par l'herpétologue, afin que leur répartition permette un report de la faune reptilienne dans les secteurs les plus adéquats (milieux assez ouverts, actuellement peu ou pas fournis en gîtes, exempts de dérangement et de risques d'écrasement).



Les reptiles

-  Zone d'étude
-  Périmètre de la future zone d'extraction
-  Périmètre d'exploitation autorisé
-  Périmètre de la nouvelle demande d'autorisation
-  Emplacements possibles des gîtes à créer

0 50 m



Mesures d'accompagnement pour la flore et les reptiles

Ces mesures permettent de compenser les quelques impacts résiduels par rapport à la biodiversité.

Elles se déclinent pendant toute la durée de l'autorisation.

1. maintien de l'ouverture de la garrigue à labiées: coupe manuelle des jeunes pins avec export des résidus de coupe. Laisser sur place des résidus de coupe pourrait modifier les caractéristiques du sol et entraîner la disparition de l'habitat de garrigues à labiées.

Pour rappel, ces garrigues à labiées sont installées sur un sol peu profond, et sont relativement ouvertes lors de l'inventaire. Elles évoluent naturellement, mais lentement, vers un milieu plus fermé.

Le maintien de ce milieu ouvert permettra le maintien des espèces floristiques et faunistiques associées.

2. débroussaillage manuel de l'extrémité sud-ouest du périmètre (1850 m²) qui ne sera pas exploitée, afin de créer un milieu ouvert semblable à ceux présents à proximité, favorables aux reptiles. Le milieu est actuellement un matorral de Chêne vert.

Le calendrier d'intervention devra respecter les périodes sensibles (voir mesure de réduction n°2)

Ces mesures sont localisées sur la carte ci-contre.

La mise en oeuvre de ces mesures fera obligatoirement l'objet d'un encadrement par un naturaliste, connaissant bien les espèces faunistiques et floristiques en contexte méditerranéen.

La périodicité de ces opérations sera à définir par l'écologue, en fonction de l'évolution du milieu.

Suivi et évaluation des mesures mises en oeuvre

Les mesures d'atténuation doivent être accompagnées d'un dispositif de suivis et d'évaluation destiné à assurer leur bonne mise en oeuvre et garantir la réussite de l'opération. Cette phase vise à :

- vérifier la bonne application et conduite des mesures proposées ;
- vérifier la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place ;
- proposer « en cours de route » des adaptations éventuelles des mesures ;
- composer avec les changements et les circonstances imprévues (aléas climatiques, incendies, crues...) ;
- garantir auprès des services de l'Etat et autres acteurs locaux la qualité et le succès des mesures programmées ;
- réaliser un bilan pour un retour d'expériences et diffusion des résultats aux différents acteurs.

Sur le site sera réalisé :

1. un suivi annuel de la préservation de la zone de garrigues (présence des espèces ciblées, absence d'espèces inféodées aux milieux fermés (ligneux, faune forestière...))

2. un suivi annuel de la préservation du site de nidification du Hibou Grand-duc

3. un suivi annuel de la préservation du réseau d'habitat effectifs et potentiels des chauve souris

Ces 3 suivis sont à réaliser tous les 2 ans pendant 10 ans, puis tous les 5 ans pendant 20 ans.

4. un suivi écologique du Psammodrome algire : deux passage / an d'un expert herpéto tous les deux ans pendant 5 ans, puis tous les 5 ans jusqu'à la fin de l'arrêté : quantifier et qualifier les individus afin d'évaluer la dynamique de l'espèce localement

La MRAe recommande que l'ensemble des mesures préconisées dans l'avis de l'hydrogéologue soient reprises dans l'arrêté d'autorisation, afin de s'assurer de la protection de la ressource vis-à-vis des risques de pollution.

Les mesures préconisées par **EAU ET GEOENVIRONNEMENT** d'octobre 2013 sont reprises ci-dessous :

« Compte tenu de l'absence de couche imperméable au toit de l'aquifère, la protection de l'aquifère libre ou pseudo- captif sous-jacent au site des carrières, passe par la conservation d'une épaisseur « tampon » minimale de matériau en place.

Le temps de transfert dans cette zone tampon, non saturée, doit permettre d'assurer des délais suffisant d'intervention en cas de problème.

Par précaution et en cohérence avec les pratiques en la matière, ces délais doivent être compris entre 50 et 100 jours.

A ce niveau, un certain nombre de **mesures apparaissent devoir être préconisées** :

- mise en place de panneaux de signalisation et de dispositif de lutte contre l'incendie
- élaboration d'un plan d'alerte et d'intervention en cas de déversement accidentel de produits chimique avec information préalable du personnel et formation¹³ à la lutte contre la pollution et l'incendie
- mise en place de dispositif de lutte contre les déversements accidentels ; chaque véhicule, ainsi que chaque atelier devrait être équipé d'un kit antipollution (produits absorbant en nappe synthétique et/ou en produit en vrac avec dispositif de récupération) destiné à récupérer le plus rapidement possible les produits déversés.

Les mesures proposées et envisagées ci-avant et qui concernent le maintien d'une épaisseur suffisante (pour assurer un délai d'intervention en cas de pénétration de produits sous la surface du sol) de matériaux naturels en place, en zone tampon non saturée, entre le carreau final de la carrière et le niveau supérieur de l'aquifère en période de hautes eaux, constituent une sécurité de base contre le transfert dans l'aquifère en cas de déversement.

En plus du suivi des préconisations de bases énoncées ci-avant, le maintien en fin d'exploitation d'une tranche de zone non saturée (aux caractéristiques hydrodynamiques connues d'après la thèse de GINESTY) entre carreau final des carrières et niveau statique de hautes eaux, d'au moins 9 m d'épaisseur, apparaît constituer une sécurité satisfaisante.

On notera que la réalisation du projet entraînera de facto, le décapage des formations de surface (avec enlèvement de la végétation¹⁴) et l'enlèvement d'une zone de matériaux non saturés au-dessus de l'aquifère.

Si ces actions apparaissent de nature à limiter la protection générale de l'aquifère libre en supprimant une partie de la zone tampon non saturée (même en prenant les précautions sus mentionnées, voire en prévoyant certains aménagements pour l'après carrière), elles apparaissent aussi avoir un autre effet relatif : la dépression engendrée par l'exploitation constitue un dispositif qui empêche les eaux pluviales d'être éventuellement évacuées à distance.

Ce faisant, cette dépression peut jouer un rôle dans la recharge ponctuelle (par les pluies) de l'aquifère dans sa zone amont, ce qui peut apparaître comme bénéfique du point de vue quantitatif. »

A noter également que les ouvrages ont fait l'objet d'une régularisation en date du 6 avril 2020 et que dans son rapport **BERGA SUD** précise :

« Les aménagements de protection des têtes du forage des deux ouvrages (rehausse et dalle) seront mis en œuvre par le pétitionnaire et garantiront la protection efficace de la ressource. »

Les mesures sont détaillées ci-dessous :

« Les têtes du forage seront rehaussées à 0,32 m/dalle en béton pour F_FARRUSSENG et à 0,50 m/TN pour Pz_2006, conformément aux prescriptions de l'arrêté DEVE0320170A. Une dalle périphérique d'un mètre de rayon devra être réalisée autour du Pz_2006.

Le forage devra être équipé d'un tube guide-sonde qui permettra la mesure du niveau d'eau. Les volumes prélevés seront relevés et consignés de façon mensuelle et tenus à disposition de l'administration.

Un suivi piézométrique régulier sera effectué sur la carrière. »

Ces mesures seront indiquées dans l'arrêté d'autorisation, de manière à assurer la protection de la ressource vis-à-vis des risques de pollution.

La MRAe recommande de préciser les modalités d'intervention et les mesures envisagées pour limiter la génération de poussière lors des travaux de décapage et de défrichage.

Les éléments suivants sont extraits de la Pièce 3 (Etude d'impact du dossier) :

« Les émissions de poussières induites par les travaux de **défrichage**, principalement dues au **décapage** et à la circulation des véhicules le long de la piste d'accès à la carrière, sont temporaires et ponctuelles dans le temps.

Aucune nuisance sur le milieu naturel n'est à prévoir. Les observations sur le terrain montrent qu'elles se cantonnent aux lisières de la seule piste d'accès et qu'elles sont nulles partout ailleurs. »

« La profondeur du carreau, l'isolement du site et l'environnement boisés dans lequel s'inscrit la carrière limitent très fortement l'exportation des poussières vers l'extérieur. En tout état de cause, les habitations sont trop éloignées pour être affectées. De plus, rappelons que le sciage de la pierre est et sera réalisé sous aspersion d'eau ; ces opérations ne génèrent donc aucun envol de poussières. »

Dans le cadre du respect du **Plan de Protection de l'Atmosphère** (Pièce 3, chapitre 6, p 168) les mesures suivantes sont indiquées :

« Arrosage ponctuel des pistes » et « Des analyses de la granulométrie des émissions de poussières dans le cadre du découpage du gisement in situ seront réalisées. On rappelle toutefois qu'il s'agit d'une carrière de pierre de taille, implantée à proximité d'une autre carrière exploitée par la société PRORoch et au sein d'un secteur boisé. »

En page 192 de l'étude d'impact (Pièce 3, chapitre 7), il est précisé :

« Comme aujourd'hui, les poussières seront confinées à l'intérieur de la carrière ainsi qu'aux abords des pistes (parties non goudronnées). Les populations riveraines ne sont et ne seront pas en contact avec les poussières.

De plus,

- le nombre d'engins en activité demeurera restreint (2 engins en circulation sur le site),
- le sciage des blocs fonctionnera sous aspersion d'eau permanente,
- les matériaux stockés puis chargés dans les camions de livraison seront des blocs, des dalles ou autres productions ne générant pas d'envois de poussière,
- la vitesse de roulage sera comme aujourd'hui limitée à 10 Km /h, ce qui permet entre autres de limiter la remise en suspension dans l'air des poussières,

- la piste d'accès débouchant sur la route a été goudronnée sur une centaine de mètres pour limiter l'entraînement des poussières par les roues des camions sur la chaussée publique.

Au vu de ces éléments, il n'est actuellement pas prévu de prendre d'autres dispositions sur la carrière. »

La MRAe recommande de décrire les mesures qui seront mises en œuvre pour respecter les valeurs limites de bruit en cas de dépassement.

En ce qui concerne le respect des **niveaux sonores** sur la carrière de Beaulieu, il est précisé en page 193 de l'étude d'impact (Pièce 3, chapitre 7) :

« Comme nous l'avons vu au chapitre 3 de l'étude d'impact, paragraphe 4.1 « Niveaux sonores », un calcul a permis d'estimer les niveaux sonores maximums admissibles en limite d'emprise du projet, afin de respecter l'émergence maximale admise en période diurne. Les mesurages effectués lors de l'activité de la carrière avaient montré des résultats conformes à la réglementation en vigueur ; la méthode d'exploitation n'étant pas modifiée et le projet se rapprochant de façon modérée des exploitations, ces émergences seront à priori respectées.

Les dispositions suivantes seront à respecter :

- Les matériels roulants seront tous conformes à la réglementation en vigueur. Les engins de chantier dont la date de première mise en circulation est antérieure à janvier 2002, respecteront la limite de 80 dB(A) pour une mesure effectuée à 7 m du moteur et à 1,50 m du sol (circulaire du 16 mars 1978).
- Les engins de chantier dont la date de première mise en circulation est postérieure à janvier 2002 respecteront les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 18 mars 2002 (art.5), relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.
- L'entretien des pistes sera effectué de façon régulière, afin d'éviter au maximum la formation de nids de poules (sources de nuisances sonores importantes).
- La circulation des engins continuera à se faire à vitesse réduite, pour limiter le bruit des moteurs.
- Des contrôles des niveaux sonores seront effectués tous les trois ans. »

Et pour ce qui est du défrichage :

« L'impact sonore du défrichage sera effectif mais de très courte durée. L'utilisation de matériel neuf et aux normes en vigueur, moins bruyant, sera un plus.

Les horaires de travail s'inscriront uniquement en journée, dimanches et jours fériés exclus. »

En cas de dépassement des valeurs limites de bruit la démarche sera la suivante :

- Recherche et identification de la ou les source(s) de bruit et si elle est interne ou externe au site ;
- Aménagements, entretien ou mise en place de nouvelles mesures le cas échéant en accord avec un acousticien ;
- Nouvelle programmation de mesures acoustiques pour vérifier l'efficacité des mesures.

La MRAe recommande de préciser les filières retenues pour l'élimination des déchets, y compris ceux issus du défrichage.

« Ainsi que le note M. Pappalardo dans le rapport d'étude hydrogéologique, « Compte tenu de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le site (de la carrière) Farrusseng apparaît déjà équipé en partie. »

Il préconise certaines mesures en lien avec les risques de déversement accidentel d'hydrocarbures : fuite lors de manipulations, suite d'un incendie, fuite d'un réservoir d'engin par exemple (voir plus spécifiquement la pièce 5 du présent dossier « Etude des dangers »).

Notamment :

- équipement de véhicule et de la réserve de kits antipollution (produits absorbants en nappe synthétique et/ou en produit en vrac avec dispositif de récupération) destiné à récupérer le plus rapidement possible d'éventuels produits déversés.

Les sols et absorbants souillés seraient immédiatement prélevés au chargeur afin que l'infiltration ne se fasse pas, et seraient éliminés comme déchets industriels. »

De même, en page 191 de l'étude d'impact (Pièce 3, chapitre 7) on peut lire :

« Suite aux campagnes de défrichage, les résidus végétaux seront évacués par le personnel à la fin de chaque campagne de défrichage afin d'être dirigés vers les filières d'élimination adaptées. »

Et

« Les **déchets produits par le fonctionnement de la carrière** seront comme actuellement stockés en bennes et régulièrement évacués. Toutes les pièces métalliques seront récupérées par un ferrailleur.

La carrière Farrusseng ne stocke pas d'huiles usagées, l'entretien des engins et des véhicules étant réalisé par une entreprise indépendante de mécanique BTP.

En cas de rupture accidentelle d'un flexible ou d'un réservoir, les kits de dépollution qui seront mis à disposition sur la carrière seraient utilisés pour limiter la pollution et absorber les hydrocarbures répandus. Les sols et absorbants souillés seraient ensuite évacués comme déchets industriels vers une décharge de classe I conformément à l'arrêté du 4 janvier 1985 (élimination des déchets générateurs de nuisance) et le bordereau de transmission de déchets envoyés à la DREAL.

L'exploitant veillera à ce qu'aucune décharge sauvage ne se développe sur le site. »

En page 21 (Pièce 3, chapitre 1) il est possible de lire :

« L'exploitation du gisement générera pour sa part des **stériles d'exploitation**. En effet, dans une carrière de pierre de taille, seule une partie de la pierre est commercialisable. Sur la carrière Farrusseng, la proportion de stériles est estimée à 40 % du volume extrait : 10 % environ de ces stériles proviennent des pertes liées au trait de coupe ; environ 30% sont constitués de blocs de moindre qualité ne pouvant être commercialisés.

Ces résidus d'exploitation seront valorisés en étant employés pour la remise en état de la carrière, sous forme de talutage des fronts.

De façon à éviter tout stockage important de matériaux sur le site, ces remblais seront mobilisés, autant que possible, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation afin de réaliser une remise en état coordonnée. La progression de l'extraction prend en compte cette contrainte.

Des déchets banals peuvent se retrouver sur l'exploitation : bois, papier, verre, plastique, caoutchouc, etc., équivalents à des déchets ménagers. »

La MRAe recommande que l'ensemble des mesures et des moyens d'intervention nécessaires pour faire face au risque d'incendie soient définis précisément avec les services compétents, et que le maître d'ouvrage s'engage à les mettre en œuvre en amont des travaux.

Les mesures permettant de faire face au **risque incendie** concernent :

- Le respect des Obligations Légales de Débroussaillage (cf. plan OLD et projet repris ci-après) ; la compatibilité avec les mesures écologiques a été vérifiée ;
- La présence, sur place, d'un forage de faible débit mais qui peut être utilisé pour remplir une citerne afin d'avoir une réserve d'eau sur place;
- Le fait que la carrière existe depuis de nombreuses années, soit connue du SDIS avec lequel des échanges ont été actifs en 2019 sur cette problématique ;
- L'implantation d'une autre carrière avec atelier appartenant à la société PRORoch qui jouxte cette carrière qui pourrait permettre de mutualiser les moyens et qui de fait constitue (au niveau des zones minérales une barrière incendie de plus grandes dimensions.

En page 181, il est prévu, en ce qui concerne les mesures de réduction liées au défrichage :

« Les travaux de défrichage, débroussaillage et de décapage préalables à l'exploitation, seront effectués en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales (cf. mesure 2 des Ecologistes de l'Euzière). Toute la surface de la zone d'extension de la carrière ne sera pas défrichée et décapée en une seule fois. Cependant, ces activités (réalisées au maximum une fois par an) seront réalisées uniquement entre le

1^{er} septembre et mi-novembre afin de limiter au maximum la destruction d'individus d'espèces protégées. Dans la mesure du possible, le décapage sera fait en septembre ou octobre pour tenir compte des pontes et des périodes de léthargie des reptiles.

Les travaux devront également débuter pendant la période où les reptiles sont en activité, leur permettant éventuellement de fuir s'ils sont présents.

Le défrichage/débroussaillage devra être effectué selon une méthode centrifuge permettant la fuite des reptiles vers une zone naturelle ;

Les opérations de débroussaillage, autour du site dans le cadre des **Obligations Légales de Débroussaillage** se feront, elles aussi, entre le 1^{er} septembre et la mi-novembre.

Une planche a été réalisée en superposant l'emprise des OLD (bande de 50m par rapport au périmètre d'extraction) sur le plan définissant le projet et notamment les mesures d'évitement.

Sur de nombreux secteurs (voir étiquettes du plan en page suivante) le débroussaillage est en totale adéquation avec le projet, en plus de répondre à l'enjeu incendie du secteur à l'étude.

Pour certaines zones, même si les deux mesures vont dans le même sens (écologie favorable à une ouverture du milieu), une analyse plus fine pourra être menée, en accord avec les écologues, la mairie de Beaulieu et le SDIS de manière notamment à conserver lorsque que c'est possible les arbustes favorables à la biodiversité. »

OLD ET PROJET :

Compatibilité écologie / Risque incendie

ECHELLE : 1/ 1 500

Zones essentiellement à l'Est (débroussaillage)

Chemin conservé

Zones boisées sans enjeu écologique spécifique (débroussaillage selon OLD)

de la zone








Zone exclue :
 l'approfondissement du niveau d'extraction permet de limiter l'emprise spatiale


- chemin conservé,
- limitation des perceptions visuelles,
- évitement secteur soumis à aléa d'inondation

9 000 m²

Zone qui ne sera pas exploitée mais où sera créé un espace vert

1 850 m²

-  Limite de la demande d'autorisation retenue (après réduction d'emprise)
-  Limite de la demande d'autorisation initiale (avant réduction d'emprise)
-  Périmètre d'extraction retenu (après réduction d'emprise)
-  Extension retenue de la zone d'extraction (après réduction d'emprise)
-  Périmètre d'extraction initial (avant réduction d'emprise)
-  Zone exclue du projet d'extraction
-  Zone exclue du projet de remblaiement

 Zone OLD
 Bande de 50 m par rapport au périmètre d'extraction

On peut y ajouter des **mesures plus générales mais qui en limitant l'accès au site, réduisent les sources d'incendies d'origine humaine.**

En page 195 de l'étude d'impact (Pièce 3, chapitre 7) on peut lire :

« Les mesures mises en œuvre pour interdire l'accès à la carrière en dehors des heures d'ouverture seront les suivantes :

– la carrière est actuellement ceinturée par un mur constitué de blocs de pierres. Ce mur sera prolongé en périphérie de la nouvelle zone d'extraction. Comme cela est déjà le cas, la sécurité des promeneurs, nombreux sur le massif de Régagnat, sera ainsi assurée ;

– les accès à la carrière (entrée principale et accès au carreau) sont fermés en dehors des heures d'ouvertures par des portails cadénassés ;

– une alarme a été installée ;

– l'interdiction de pénétrer et les dangers encourus sont – et seront – rappelés régulièrement, sur les murs d'enceinte. Le mur longeant le chemin, à l'ouest, comporte déjà des avertissements ; de nouveaux panneaux seront implantés de manière régulière autour de l'extension au sud-ouest.

Toute personne étrangère à l'exploitation doit se présenter au bureau. »

L'entretien des engins par la société FARRUSSENG constitue une mesure qui va dans le même sens. On rappelle que « la société Carrières Farrusseng n'affrète pas de véhicules de livraison : la clientèle vient s'approvisionner directement sur le site. Le chargement de ces camions est effectué par le personnel de la société Carrières Farrusseng. » (cf. Pièce 3, chapitre 7, p193)

En pages 184 et 185 (Pièce 3, chapitre 7), il est précisé :

« Les milieux forestiers concernés sont constitués de boisements (forêt et matorral de chênes verts) ; ils couvrent les terrains envisagés pour l'extension de la carrière et leurs alentours.

1ha 13a 50ca feront l'objet d'un défrichage.

- Réduction du risque de chablis

La chute des arbres sera dirigée afin de ne pas blesser ou casser les arbres devant rester en place.

- Réduction des risques d'incendie

Une surveillance rigoureuse sera assurée pendant les travaux de coupe pour parer à tout départ de feu, la végétation locale étant sensible en raison de son caractère xérique.

Un contrôle et un entretien régulier de matériel est impératif. Le matériel utilisé pour le défrichage sera contrôlé et entretenu. Les végétaux coupés ne seront pas brûlés sur place, afin d'éviter la transmission d'étincelles vers les boisements voisins. Des extincteurs portatifs sont mis à disposition dans les engins et au niveau des postes de sciage et de découpe des blocs.

Il sera interdit de fumer.

En réponse aux attentes de la DREAL, sur le **sujet Incendie** :

La carrière existante à Beaulieu, objet d'une demande de renouvellement et d'extension sur 1,135 ha, est située en cœur de massif boisé, exposé à un aléa d'incendie de forêt moyen à fort selon les secteurs. La superposition d'installations humaines sur une zone d'aléa d'incendie de forêt moyen à fort va générer un risque majeur d'incendie de forêt.

Les mesures de prévention du risque feu de forêt (réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens) sont peu détaillées dans le rapport : règles de stockage des produits inflammables, équipements de défense (réserve d'eau, desserte / circulations, zone d'isolement des enjeux occupés avec le massif, mesures organisationnelles : plan de gestion de crise...).

En complément des mesures compensatoires déjà prévues, il sera nécessaire de prévoir l'installation d'un point d'eau réglementaire à proximité des installations techniques et la réalisation de voies d'accès normalisées pour l'accès des services de secours

Plusieurs contacts ont été pris auprès du SDIS de l'Hérault afin de connaître les attentes in situ souhaitées dans le cadre du projet de carrière et notamment de son extension.

La réponse écrite obtenue est présentée ci-dessous :

De : Sébastien NICELLI

Envoyé le : jeudi 19 décembre 2019 18:36

À : Jean Noël Farrusseng

Cc : Pascal WINNICKI

Objet : RE: RE : pour commandant WINNICKI

Bonjour M. FARRUSSENG,

La commune de Beaulieu est soumise à un aléa feu de forêt « fort » au regard du classement fait par la DDTM.

Le SDIS n'intervient pas dans ce classement.

Concernant la demande faite par la DRCL, nous pouvons émettre les observations suivantes :

- La surface d'extension de la carrière : 1,135 Ha supplémentaires ne sont pas une source d'aggravation de risque significative.
- Stockage de produits inflammables : les quantités stockées (de l'ordre de 600 litres, soit autant que la contenance des réservoirs d'un camion poids lourds) : ne constitue pas une source d'aggravation de risque significative.
- Equipement de défense : la réglementation des installations classées est peu contraignante à ce sujet.

Au regard des éléments supra, l'extension de la carrière de Beaulieu ne génère pas d'augmentation particulière de risque par rapport à l'installation existante et au risque feu de forêt du secteur.

Mais cet avis est rendu par le SDIS sans préjuger des avis des services compétents en matière de respect du droit des sols et de prise en compte des risques naturels et/ou technologiques.

Ainsi, les prescriptions du SDIS citées ci-avant pourraient être aggravées si nécessaire.

Capitaine

Sébastien NICELLI

Chef du service Planification

Groupement Planification Opérationnelle

06 49 60 47 25

04 67 10 34 76

sebastien.nicelli@sdis34.fr

www.sdis34.fr

@SDIS34

@SDIS34

De : Jean noel farrusseng [<mailto:contact@farrusseng.fr>]

Envoyé : mardi 3 décembre 2019 12:17

À : SDIS - Prévision; Guillaume Costanzo

Objet : RE : pour commandant WINNICKI

De : [Jean noel farrusseng](#)

Envoyé le : mardi 3 décembre 2019 12:16

À : prevision@sdis34.fr; [Guillaume Costanzo](#)

Objet : pour commandant WINNICKI

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique de ce jour, veuillez trouver ci-joint cople de la lettre de la préfecture de l'Hérault suite à notre dépôt de demande de renouvellement et d'agrandissement de notre carrière de pierre de taille sur la commune de Beaulieu (34160)

ICPE installation classée n°2510.1, 2517, 2524, 4734, 1434

La préfecture nous demande des précisions sur le risque incendie de forêt, c'est le chapitre 2 de ce Courrier

Pouvez-vous nous apporter votre expertise car a priori vous connaissez les lieux, l'idée c'est de faire mention dans notre dossier des remarques que vous pouvez apporter sur ce chapitre, votre aide est précieuse car il nous reste que ça dans le dossier à formaliser.

Vous pouvez me joindre à ce mail ou par portable au 06 12 26 26 06

Cordialement

Jean noel farrusseng

Sarl carrieres farrusseng

De plus, les éléments relatifs à ce sujet déjà précisés dans ce dossier (parties demande administrative, étude d'impact et étude de dangers) sont repris ci-dessous :

- La commune de Beaulieu est soumise au risque moyen de feu de forêt. La carrière se situe également dans une zone d'aléa feu de forêt moyen (sources : PLU de Beaulieu)
- Un accident ou un court-circuit sur un engin, l'éventuelle survenue de flammèches, l'utilisation de matériels fonctionnant avec des moteurs à combustion tels que tronçonneuses ou bulldozers lors des phases de défrichage, pourrait entraîner des risques de départ de feux.
- Les engins sont conformes à la norme CE en vigueur et entretenus régulièrement. Le seul risque pourrait être lié à un incendie sur un engin, accident dont l'occurrence est très faible et qui serait rapidement géré par l'exploitant et par les services de secours si besoin.
- Des précautions seront prises lors des phases de défrichage et de décapage, et pour lutter globalement contre les incendies.
- Au vu des mesures qui seront prises lors des opérations de défrichage sur la carrière Farrusseng (vigilance par rapport aux départs de feu et respect d'un calendrier pour préserver les espèces), ces travaux ne nous semblent pas être susceptibles de générer des effets cumulés significatifs.
- Réduction des risques d'incendie: Une surveillance rigoureuse sera assurée pendant les travaux de coupe pour parer à tout départ de feu, la végétation locale étant sensible en raison de son caractère xérique. Un contrôle et un entretien régulier de matériel est impératif. Le matériel utilisé pour le défrichage sera contrôlé et entretenu. Les végétaux coupés ne seront pas brûlés sur place, afin d'éviter la transmission d'étincelles vers les boisements voisins. Des extincteurs portatifs sont mis à disposition dans les engins et au niveau des postes de sciage et de découpe des blocs. Il sera interdit de fumer.
- Risque d'incendie: un départ d'incendie à l'extérieur du site est envisageable étant donné son environnement boisé. Le carreau de la carrière, zone minérale, pourrait toutefois jouer le rôle de coupe-feu. Ce risque n'est donc pas retenu.

- La foudre, susceptible de présenter un court-circuit au niveau du transformateur en bout de ligne Haute –Tension EDF implanté sur le site, et d’entraîner une explosion suivie d’un incendie.
- Réduction du risque lié au foudroiement du transformateur HT Il est extrêmement rare qu’un transformateur se mette en court-circuit – ce qui entraînerait une explosion et pourrait provoquer un incendie, car les protections en amont et en aval du transformateur sont là pour éviter ce phénomène. Soulignons que le local du transformateur est situé dans un bâtiment, isolé d’autres bâtiments, et que les seules personnes intervenant sur ce transformateur appartiennent au personnel d’EDF. Aucune autre mesure spécifique préventive ne peut être mise en place.
- Formation du personnel lutte incendie – Moyens de secours contre les incendies.

Le seul effet domino potentiellement envisageable serait la propagation d’un incendie vers l’exploitation voisine PRORoch. Les deux carrières feraient cependant office de coupe-feu.

De plus, les moyens de secours des deux entreprises se conjuguaient dans l’attente des secours externes.

☒ La sécurité incendie et environnement et la sécurité du travail, tout comme l’hygiène, reposent sur le responsable du site qui doit posséder une connaissance spécifique des règlements en vigueur dans les industries extractives, du matériel de sécurité tel que les protections individuelles et collectives et des dispositifs de protection des appareils. Il connaît parfaitement les produits manipulés sur le site ainsi que le matériel en service. En cas de sinistre dépassant les compétences du personnel (incendies importants, blessures graves...), il sera fait appel aux services compétents pour le traitement de l’accident (pompiers, médecin, SAMU...) dont les coordonnées, ainsi que celles des principaux services administratifs et publics (DREAL, gendarmerie), sont affichées dans la cabine des engins. Le site est relié à l’extérieur par téléphone portable. Si l’accident était de nature à porter atteinte au voisinage, les riverains en seraient aussitôt prévenus, par l’exploitant ou par les autorités (gendarmerie, pompiers).

☒ POMPIERS : 18

☒ GENDARMERIE : 17

☒ SAMU : 15 ou 112 avec un téléphone portable

☒ En tout état de cause, l’accès au site est interdit aux tiers non habilités pour le traitement de l’accident.

☒ L’ensemble du personnel permanent et des sous-traitants doit prendre connaissance des cahiers de prescription, lesquels doivent être présents en permanence dans le bureau.

Sur les aspects : présence d’un point d’eau et accès des secours, il peut être précisé que :

- Deux forages sont présents localement : l’un dans l’emprise FARRUSSENG, l’autre sur la carrière PRORoch (cf. cartographie des risques pour leurs localisations) ; le premier a les caractéristiques suivantes : une profondeur de 80 m, un diamètre de 160 mm, un tubage pvc de 115 par 125 mm. La pompe est implantée à 50 m de profondeur et permet un débit de 4m³/h. La consommation moyenne annuelle est de 1700 m³. Les usages de l’eau sont l’alimentation : du bassin de décantation pour le circuit d’eau des débiteuses de sciage de pierres, des sorties d’eau pour le nettoyage (robinet extérieur et karcher), du sanitaire et de la douche. Le forage de PRORoch capte la même nappe et son utilisation est similaire (notamment pour le cycle industriel).

- Il n’y a pas de point d’eau pérenne de type borne à incendie sur la carrière mais l’Entreprise n’est pas opposée à la mise en place d’une telle borne en commun avec la société PRORoch si la Commune de Beaulieu en ressent le besoin ; compte-tenu de sa nature minérale, les carrières peuvent toutefois être considérées comme des coupe-feux voire des zones de repli en attendant les secours. A défaut, une ou plusieurs citerne(s) d’une contenance globale de 60 m³ pourrai(en)t être placée(s) sur le site par camions. Une alimentation via les forages est possible.

- En ce qui concerne la voie d'accès au site, celle-ci est suffisamment large de par l'activité de la carrière, qui implique le transport des matériaux par camion semi-remorque et poids-lourd, pour permettre l'accès aux secours. L'Entreprise s'assurera, dans l'intérêt commun, de son entretien au droit de son site pour faciliter le trafic (surveillance de l'absence de formation de nids de poules et débroussaillage des bas-côtés. »

Cf. cartographie des risques en page suivante

CARTOGRAPHIE DES RISQUES


L'évaluation des risques tient compte des retours d'expériences et des mesures prévues pour réduire les potentiels de danger


ECHELLE : 1 / 2 000


Transfert Risque faible


Entrée et Risque très faible



 Limite de la demande d'autorisation

 Zone d'extraction

 Zone de sciage et de taille de la pierre

 Forages existants

Source : Géoportail.gouv.fr

FRANÇOIS / BOUILLON (14)